

VILLE DE SARTROUVILLE



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND Maire (absent pour les délibérations 45 à 50).

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 43

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Monsieur Francis SEVIN, **Adjoints.**

Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Laurent MESEGUER (*absent pour la délibération 54*), Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMARY, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Oumar CAMARA, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER
Conseillers municipaux.

Absents : Madame Carine TOUNKARA, Madame Christèle RETTENMOSER.

Régulièrement représentés :

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Raynald GODART
Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
Arlette LEBERT donne pouvoir à Dolores PINTO RODRIGUES
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Gina LE DIVENACH
Laëtitia LABILLE donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
Michèle VITRAC-POUZOLET donne pouvoir à Pierre-Alexandre MOUNIER
Francine GRANIE donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Alice HAJEM donne pouvoir à Lina LIM
Leïla GHARBI donne pouvoir à Sylvie DANIEL
Frédéric HASMAN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
Tanguy BUCHE donne pouvoir à David CARMIER
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Arlette STAUB
Pierre PRIGENT donne pouvoir à Francis SEVIN
Sonia BOST donne pouvoir à Jacques SALAMITOU

Secrétaire de séance : Monsieur VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services - M. BAUDRY Directeur général des services techniques
M. COUPOUX Directeur général adjoint - Mme POULET Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- 1 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants
- 2 - DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants

ADMINISTRATION GENERALE

- 3 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstentions : Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

FINANCES

- 4 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstention : Mme CHODAT.
- 5 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants
- 6 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
- 7 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

- 8 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
- 9 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
- 10 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
- 11 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
- 12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ"
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme LABILLE.
Votes contre : M. CAMARA, Mme CHODAT.

URBANISME

- 13 - AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAI DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC L'APAJH 78 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BH325-330-333-334 SISES 119 AVENUE DE TOBROUK
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants
- 14 - CESSION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS SITUÉS AU 90-96 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU (PARCELLES AH9 ET AH10) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PROMOGIM - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-005 DU 17 FÉVRIER 2022
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

- 15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ87 SISE 65 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES CONSORTS RODRIGUES ARAUJO
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

VOIRIE

- 16 - MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE MAETERLINCK
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

EDUCATION

- 17 - TARIFS SCOLAIRES 2022/2023
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

- 18 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstentions : Mme CHODAT, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

- 19 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES (Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

SARTROUVILLE



CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022

DÉLIBÉRATION N°CM/42/2022

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu la délibération du 20/12/2001 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et son accord-cadre ARTT,

Vu la délibération n° 12 du 27/06/2002 relative à la mise en place de sujétions particulières,

Vu la délibération n° 125 de 1982 relative au temps partiel,

Vu la délibération n°18/2021 du 15 avril 2021 relative au déploiement du télétravail,

Vu la délibération n°43/2021 du 29 juin 2021 relative au compte épargne temps,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que les collectivités et établissements sont tenus de définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail qui annule et remplace les dispositifs précédents,

Considérant que les travaux menés sur le temps de travail sont le fruit d'une démarche participative et

en concertation avec les services et les représentants du personnel,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 15 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de gestion du temps de travail telles que présentées dans le règlement ci-annexé.
- **D'AUTORISER** l'application du règlement du temps de travail au 1^{er} janvier 2023.
- **DE DIRE** que les précédentes délibérations susvisées, relatives à l'aménagement du temps de travail, hors les délibérations relatives au compte épargne temps et au déploiement du télétravail, sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114354-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes

Date de publication
Le 4 juillet 2022

SARTROUVILLE**CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/43/2022**

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2022, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement au choix ou suite à examen professionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-après :

Filière	Catégorie	Emploi	Nombre d'agents promouvables en 2022	Ratios d'avancement de grade 2022
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	1	0%
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'ancienneté	4	50%

Filière technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	31	48%
Filière technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'ancienneté	13	30%
Filière technique	C	Agent de maîtrise principal par la voie de l'ancienneté	4	25%
Filière sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'ancienneté	6	50%
Filière médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure par la voie de l'ancienneté	2	0%
Filière médico-sociale	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	1	100%
Police municipale	C	Brigadier-chef principal par la voie de l'ancienneté	3	66%
Filière technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe par la voie de l'ancienneté	1	0%
Filière technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe par la voie de l'ancienneté	2	50%
Filière administrative	A	Attaché principal par la voie de l'ancienneté	4	0%
Filière technique	A	Ingénieur hors classe par la voie de l'ancienneté	1	100%
Filière sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par la voie de l'ancienneté	2	50%
Filière sociale	A	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	100%
Filière culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe par la voie	4	0%

		de l'ancienneté		
Filière culturelle	A	Bibliothécaire principal	1	0%

- **D'AUTORISER** l'application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour la détermination des effectifs promus,
- **D'AUTORISER** l'établissement des tableaux d'avancement de grade résultant des ratios d'avancement de grade, à effet au 1er janvier 2022.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114313-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T.

Date de publication
Le 4 juillet 2022

SARTROUVILLE



CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022

DÉLIBÉRATION N°CM/44/2022

Service : Administration Générale

RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-7 à L2121-28,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-13-11 en date du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements à la rédaction de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil municipal, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires à intervenir dans le cadre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications de l'article 14 du règlement intérieur telles qu'annexées à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que cette nouvelle rédaction sera rattachée au sein du règlement intérieur pour le mandat 2020-2026 à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : MmeVITRAC-POUZOLET, M.MOUNIER.

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

2022/

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114326-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Fonctionnement des assembles

Date de publication
Le 4 juillet 2022

SARTROUVILLE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022DÉLIBÉRATION N°CM/45/2022

Service : Direction des finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint*****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstention : MmeCHODAT.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114252A-DE-1-1

Date de publication

Le 4 juillet 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Decisions budgetaires

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/46/2022**

Service : Direction des finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint******OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - APPROBATION COMPTE DE
GESTION 2021***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe de l'assainissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2021 par Madame Fabienne PANTOUSTIER, en sa qualité de Trésorier principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114253A-DE-1-1

Date de publication

Le 4 juillet 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Decisions budgetaires

SARTROUVILLE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022DÉLIBÉRATION N°CM/47/2022

Service : Direction des finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint*****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle AUBRUN, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur le Maire, Pierre FOND, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire, les décisions modificatives 1 et 2 de l'exercice concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget principal,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE PRENDRE ACTE** de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune au titre de l'année 2021 telle que présentée dans le compte administratif.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114250-BF-1-1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Nomenclature : Decisions budgetaires

Date de publication

Le 4 juillet 2022

SARTROUVILLE**CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/48/2022**

Service : Direction des finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint******OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Réuni sous la présidence de Madame Emmanuelle AUBRUN, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur le Maire, Pierre FOND, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114251-BF-1-1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Nomenclature : Decisions budgetaires

Date de publication

Le 4 juillet 2022

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/49/2022**

Service : Direction des finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint******OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget principal,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un excédent de la section de fonctionnement de 8 083 911,21 €,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un déficit de la section d'investissement hors restes à réaliser de 3 411 689,59 €,

Considérant que le compte administratif 2021 présente des restes à réaliser de l'exercice 2020 pour 8 651 795,54 € en dépenses d'investissement et 6 025 198,25 € en recettes d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** la somme de 6 038 286,88 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au R1068,
- **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) la somme de 2 045 624,33 €,
- **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section d'investissement (D001) la somme de 3 411 689,59 €.

2022/



Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114255A-DE-1-1

Date de publication
Le 4 juillet 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Decisions budgetaires

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/50/2022**

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : *Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,*
*Adjoint*****OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 adoptant le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un résultat nul (0 €) de la section de fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un résultat nul (0 €) de la section d'investissement hors restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2021 présente des restes à réaliser de l'exercice 2021 pour 1 256 359,61 € en dépenses d'investissement et 1 256 359,61 € en recettes d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les restes à réaliser 2021 sur l'exercice 2022 pour 1 256 359,61 € en dépenses d'investissement et pour 1 256 359,61 € en recettes d'investissement.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

2022/

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114248A-DE-1-1

Date de publication
Le 4 juillet 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Decisions budgetaires

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/51/2022**

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2022 décidant l'affectation du résultat du budget principal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 du budget principal selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votantsVotes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114254-BF-1-1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Nomenclature : Decisions budgetaires

Date de publication

Le 4 juillet 2022

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/52/2022**

Service : Direction des finances

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint******OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT CASGBS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021 de ce budget,

Vu la délibération du 28 juin 2022 décidant l'affectation du résultat de ce budget,

Vu l'avis de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de l'assainissement selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114249-BF-1-1

Nature : Documents budgétaires et financiers

Nomenclature : Decisions budgetaires

Date de publication

Le 4 juillet 2022

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/53/2022**

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du « Programme équipements sportifs de proximité »

Considérant la volonté municipale de créer des terrains de volley de plage (« Beach Park »), qui permettront de développer une discipline sportive en plein essor,

Considérant que ce projet respecte les conditions d'éligibilité au dispositif de l'Agence Nationale du Sport,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRESENTER** un dossier de demande de subvention dans le cadre « Programme des équipements sportifs de proximité » porté par l'Agence Nationale du Sport concernant le projet de création d'un terrain de volley de plage (« Beach Park ») pour un montant de 421 520 € HT soit 529 824 € TTC,
- **D'AUTORISER** la demande de subvention au taux de 50% auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le dossier de demande de subvention et tout document y afférent.

2022/



Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : MmeAMAGLIO-TERISSE, MmeLABILLE.

Votes contre : M. CAMARA, Mme CHODAT.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 30 juin 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114373-DE-1-1

Date d'affichage

Le 30 juin 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Subventions

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/54/2022**

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE DÉLAI DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC L'APAJH 78 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BH325-330-333-334 SISES 119 AVENUE DE TOBROUK**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 12 décembre 1996 autorisant la signature du bail emphytéotique relatif aux parcelles situées au 119 avenue de Tobrouk au profit de l'association ARAAMIS (Association de Rééducation et d'Aide pour Adultes et Mineurs Inadaptés de Sartrouville),

Vu le bail emphytéotique signé avec l'association ARAAMIS le 5 mars 1998,

Vu la délibération n°2020-044 en date du 25 juin 2020 portant autorisation de signer un avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association ARAAMIS, relatif au transfert du bail à l'APAJH YVELINES,

Vu la délibération n°2021-069 en date du 29 juin 2021 autorisant la signature d'un avenant n°2 de prolongation de délai au bail emphytéotique conclu avec l'APAJH YVELINES sur les parcelles cadastrées section BH n°325-330-333-334 sises 119 avenue de Tobrouk, pour une durée d'un an,

Vu l'arrêté n° 352/2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE-LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Considérant que le bail emphytéotique porte sur les parcelles cadastrées section BH numéros 325, 330, 333 et 334, d'une contenance de 111 m², 611 m², 1.432 m² et 995 m², soit au total environ 3.149 m²,

Considérant que le bail a été consenti pour une durée de trente années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1er septembre 1991 pour se terminer le 30 août 2021,

2022/



Considérant qu'il a été prolongé d'une année par voie d'avenant pour se terminer le 30 août 2022,

Considérant que le bail prévoit que les constructions édifiées et tous les travaux et aménagements effectués par l'association restent sa propriété pendant toute la durée du bail emphytéotique, et qu'à l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées par elle et toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient sur le terrain loué, deviennent de plein droit la propriété de la commune, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater,

Considérant que l'APAJH YVELINES souhaite poursuivre ses activités sur le site de Tobrouk et a validé un programme de restructuration de l'ESAT, mais qu'elle doit poursuivre les études d'avant-projet avec son maître d'œuvre et affiner le coût des investissements à réaliser,

Considérant que les plans de restructuration et le chiffrage des travaux correspondants sont nécessaires pour l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique, notamment pour définir la durée et le montant de la redevance annuelle,

Considérant que la Ville de Sartrouville n'a aucun intérêt à devenir propriétaire des lieux au 31 août 2022, et qu'elle souhaite laisser le temps à l'APAJH YVELINES de finaliser son avant-projet,

Considérant la nécessité de prolonger le bail par un avenant n°2 de six mois complémentaires pour préparer un nouveau bail emphytéotique tenant compte des projets de développement de l'APAJH YVELINES,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation, par avenant n°2, de six mois complémentaires du bail emphytéotique signé le 5 mars 1998 avec l'association ARAAMIS, désormais APAJH YVELINES,
- **DE PRÉCISER** que ledit bail arrivera à échéance le 28 février 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE-LAREYMONDIE, 2ème adjoint au Maire, à signer cet avenant et tout acte y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114341-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine
privé

Date de publication

Le 4 juillet 2022

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/55/2022**

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : CESSIION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS SITUÉS AU 90-96 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU (PARCELLES AH9 ET AH10) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PROMOGIM - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-005 DU 17 FÉVRIER 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu l'arrêté n° 352/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE,

Vu la proposition d'achat de la société PROMOGIM en date du 24 janvier 2022,

Vu la délibération 2022-005 du 17 février 2022 approuvant la cession par la Ville de Sartrouville au profit de la société PROMOGIM ou son substitué des parcelles AH9 et AH10 pour un montant global de 1.000.000€ (UN MILLION D'EUROS) hors taxes, sous réserve de la finalisation de la procédure de bien vacant sans maître engagée en 2013 pour la parcelle AH10 et de la libération de l'immeuble de toute occupation et affectation au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Vu les avis du service du domaine en date du 20 janvier 2022 et du 8 février 2022, concernant les parcelles AH9 et AH10,

Vu le permis de construire délivré sous le numéro PC 7858621 G1124 le 18 mai 2022 à la SCI ILE DE FRANCE, société qui se substituera la société PROMOGIM,



Vu le budget,

Considérant que la société PROMOGIM a manifesté son intérêt auprès de la commune pour la réalisation d'un programme de construction sur un tènement foncier formé par les parcelles AH9, AH10, AH445, AH446, AH16 et AH17, d'une emprise totale d'environ 2.766 m², et que la SCI ILE DE FRANCE, laquelle société se substituera à la société PROMOGIM, a obtenu sur lesdites parcelles un permis de construire délivré sous le numéro PC 7858621 G1124 le 18 mai 2022,

Considérant que le projet tel qu'arrêté consiste en la construction d'environ 87 logements proposés à l'accession libre à la propriété, pour une surface de plancher totale de 5173 m²,

Considérant que la Ville de Sartrouville est propriétaire de la parcelle AH9, sise 90 avenue Georges Clémenceau, d'une contenance de 665 m² qui fait partie de son domaine privé,

Considérant que la parcelle AH10, sise 94-96 avenue Georges Clémenceau, d'une contenance de 604 m², a fait l'objet d'une procédure de bien vacant sans maître en 2013, qui n'a pu aboutir et qu'une nouvelle procédure a été engagée en mars 2022 ; que cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé communal, dès la clôture de cette procédure,

Considérant que la société PROMOGIM a proposé à la Ville d'acquérir les parcelles AH9 et AH10 au prix global de 1.000.000€ nets vendeur (UN MILLION D'EUROS), soumis aux conditions usuelles en matière de promotion immobilière,

Considérant que ce montant se répartit de la manière suivante : 779.000€ pour la parcelle AH9 et 221.000€ pour la parcelle AH10,

Considérant que cette proposition financière est conforme à l'estimation du service du domaine, Considérant que la procédure de bien vacant sans maître relative à la parcelle cadastrée section AG n°10, initiée par la Commune en 2013, est entachée d'irrégularité ; qu'il est nécessaire dès lors de lancer une nouvelle procédure de bien vacant sans maître,

Considérant la volonté des parties de maintenir la vente en insérant dans la promesse de vente de la parcelle cadastrée AH n°10 une condition suspensive stipulant que la vente ne pourra intervenir que si la procédure de bien vacant est devenue définitive,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sartrouville et de la société PROMOGIM de signer l'acte de vente définitif avant le 30 avril 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, en exécution de la délibération du 2022-005 du 17 février 2022 et de la présente délibération, la cession par la Ville de Sartrouville au profit de la société PROMOGIM ou son substitué des parcelles AH9 et AH10 pour un montant global de 1.000.000€ (UN MILLION D'EUROS) hors taxes, réparti de la manière suivante : 779.000€ pour la parcelle AH9 et



221.000€ pour la parcelle AH10, sous condition suspensive que la procédure de biens vacants concernant la parcelle cadastrée section AH numéro 10 soit devenue définitive,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession dont la promesse de vente desdites parcelles cadastrées section AH numéros 9 et 10, sous la condition suspensive ci-dessus, ses annexes et tous les actes et conventions liés à ce projet et notamment à signer l'acte authentique de vente pour la parcelle cadastrée section AH numéro 9 et d'en prévoir toutes les conditions.
- **DE PRECISER** qu'une délibération ultérieure du Conseil Municipal devra autoriser la vente définitive de la parcelle cadastrée section AH n°10 dès lors que la procédure de bien vacant susvisée sera devenue définitive, après avis du service des domaines,
- **DE CHARGER** l'Office notarial des notaires de Longueuil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes, étant entendu que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** la société PROMOGIM ou son substitué à déposer préalablement à la vente un éventuel permis de construire modificatif ou toute autre autorisation d'urbanisme sur le tènement foncier précité en vue de permettre la réalisation de ce projet,
- **DE PRECISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114346-DE-1-1

Date de publication

Le 4 juillet 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Alienations

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/56/2022**

Service : Aménagement Foncier

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint******OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE AZ87 SISE 65 RUE HENRI BRISSON AUPRÈS DES
CONSORTS RODRIGUES ARAUJO***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le budget,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 8 février 2022,

Vu la proposition faite par la Ville de Sartrouville en date du 25 février 2022 auprès de Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², comprenant une maison construite en 1972 de 95m², un garage de 20m², une cave de 8m² et un grenier de 30m², au prix de 460.000€,

Vu le courrier signé le 1er avril 2022 par Stéphane RODRIGUES acceptant de céder le bien aux prix et conditions proposés par la Ville de Sartrouville,

Vu le courrier signé le 6 mai 2022 par Martina Adriana ARAUJO faisant une contre-proposition sur le



prix de vente du bien, au montant de 500.000€,

Vu l'accord adressé à Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO par la Ville de Sartrouville en date du 30 mai 2022 d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², au prix de 500.000€,

Vu l'arrêté n°352/2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant que la Ville de Sartrouville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune, pour l'avenir du territoire, d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que la Ville a accepté d'acquérir cette parcelle au prix de 500.000€, sans frais d'agence, conformément à l'avis du service du Domaine, auprès de Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune et la vente devant se conclure d'ici la fin de l'année 2022, laquelle parcelle bâtie devra être libre de toute occupation ou location et débarrassée de tous éventuels encombrants au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUERIR** auprès de Stéphane RODRIGUES et Martina Adriana ARAUJO la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°87, sise 65 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 468m², libre de toute occupation ou location au jour de la vente et débarrassée de tous éventuels encombrants, pour un montant de cinq cent mille euros (500.000€), sans frais d'agence,
- **DE DIRE** que la vente devra être conclue avant le 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, 2ème adjoint au Maire, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférant étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,

2022/

- **DE PRECISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal,
- **DE PRECISER** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation, en application de l'article 1042 du Code général des impôts.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme
LABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114333-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Acquisitions

Date de publication

Le 4 juillet 2022

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/57/2022**

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint**OBJET : MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE MAETERLINCK**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes dans les espaces situés à l'entrée du parking souterrain de la résidence Maeterlinck, sur le parking extérieur de la résidence ainsi que sur les passages piétonniers entre la résidence, la rue Maeterlinck et le Parc Genevoix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé entre la Commune et le syndic de copropriété Maeterlinck-Charles de Gaulle pour la mise en place de matériel de vidéo-protection sur la résidence Maeterlinck située aux n°1-15 rue Maeterlinck.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : MmeAMAGLIO-TERISSE, MmeCHODAT, M.AUDROIN, MmeLABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114329-DE-1-1

Date de publication

Le 4 juillet 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Voirie

SARTROUVILLE**CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/58/2022**

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**OBJET : TARIFS SCOLAIRES 2022/2023**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation, relatif à la fixation des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs suivants :

Restaurants scolaires :

- Repas 1 ^{er} enfant.....	4,34 €
- Repas 2 ^{ème} enfant (- 3,39 %).....	4,19 €
- Repas 3 ^{ème} enfant et plus (- 7,51 %).....	4,01 €
- Repas non réservé.....	5,39 €
- Repas adulte.....	5,92 €
- Panier repas.....	2,05 €

Repas adultes :

- Repas foyer.....	6,00 €
- Déjeuner en chambre au foyer – RU.....	6,00 €
- Repas portage à domicile (déjeuner seul).....	9,45 €
- Repas portage à domicile (déjeuner et collation)	11,60 €
- Repas portage à domicile (déjeuner et diner)	13,80 €

Etudes surveillées :

	TARIFS	DEDUCTION JOURNALIERE
- Forfait mensuel.....	45,45 €.....	2,33 € (par séance)
- Forfait mensuel réduit.....	30,95 €.....	2,18 € (par séance)



- Forfait mensuel mi-temps.....23,55 €
- Forfait mensuel mi-temps réduit.....15,42 €
- Tarif occasionnel.....5,23 €

- **PRECISE** pour la restauration scolaire que la dégressivité de la tarification à partir du 2^{ème} enfant inscrit au service municipal de restauration scolaire est applicable aux enfants résidant au sein d'un même foyer.

- **PRECISE** pour les études surveillées que :
 - Le forfait mensuel est applicable aux enfants inscrits 4 jours par semaine ;
 - Le forfait mensuel mi-temps est applicable aux enfants inscrits 2 jours par semaine ;
 - Les forfaits mensuel et mensuel mi-temps réduits sont applicables, pour des enfants résidant au sein d'un même foyer, à chaque inscription supplémentaire, dès le second enfant ;
 - Le tarif occasionnel est appliqué aux enfants qui ne sont pas inscrits dans le cadre d'un forfait ou dont la présence excède le nombre de séance d'un forfait mi-temps;
 - La déduction journalière s'applique au forfait mensuel ou au forfait mensuel réduit, en cas d'absence prolongée d'une durée minimum de 5 jours consécutifs (soit 4 soirs d'études), en cas d'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation) ou lors d'une participation à une classe de découverte organisée par l'école.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114319-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Enseignement

Date de publication

Le 4 juillet 2022

SARTROUVILLE**CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/59/2022**

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Conseiller Municipal**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Ville de Sartrouville pour l'année 2022,

Vu les demandes de subventions consultables à la Direction de l'Action Culturelle Sportive et Associative (ACSA) qui ont été examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires des actions, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions exceptionnelles ci-après :

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT
Kamal Haasan Welfare Association France - KHWAF	Bolly'ville – 2 ^{ème} Festival de l'Inde à Sartrouville	3 000 €
Association Sportive de Sartrouville – Section Volley (ASS Volley)	Coupes de France	10 000 €
Association Sportive de Sartrouville – Section Volley (ASS Volley)	Stages estivaux de Volley-ball	2 000 €
Sartrouville Tennis Club (STC)	Aide au développement du haut niveau	10 000€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les pièces afférentes à leur versement.

2022/



Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : MmeCHODAT, MmeVITRAC-POUZOULET, M.MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 4 juil. 2022

L'ID est : 078-217805860-20220628-lmc114312-DE-1-1

Date de publication

Le 4 juillet 2022

Nature : Délibérations

Nomenclature : Subventions

SARTROUVILLE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 28 juin 2022



DÉLIBÉRATION

Service : Affaires juridiques

OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES (Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.